

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

Comportement au sol rotor tournant

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 E, F, F1 et F2.

Trois accidents d'hélicoptère AS 355 F ont été rapportés et dans lesquels un phénomène ressemblant à de la résonance sol a été signalé, précédé, dans deux cas, de vibrations en vol.

Afin de prévenir le retour de semblables accidents, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1/- Actions à effectuer sur :

1.1./ - le rotor principal : contrôler les rotules selon CT 62.20.00.601 du MET :

NOTE - Il est rappelé que les bras du STARFLEX et les adaptateurs doivent être contrôlés journalièrement.

1.2./ - la suspension BTP
Contrôler l'état :

1.2.1./ - des butées lamifiées selon CT 63.00.00.602 du MET

1.2.2./ - des barres BTP selon CT 63.00.00.606 du met complété par les instructions contenues dans le paragraphe C.C.B. du Téléx Service AS 355 n° 01-14 A.

1.3./ - les atterrisseurs : exécuter les actions décrites au paragraphe C.C.C. du Téléx Service AS 355 n° 01-14 A.

.../...

Date : 01/10/86

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

Réf. : 86-126-29(B)

2/- Délai d'exécution :

Ces actions doivent être exécutées avant le 31 Octobre 1986.

NOTE - Le contrôle des barres BTP effectué au titre de la CN télégraphique T 86-126-29(B) peut être considéré comme répondant à la présente Consigne si les critères apparaissant au paragraphe C.C.B. du Téléx Service AS 355 n° 01-14 A sont satisfaits.

3/- Sur toute machine sur laquelle un début d'excitation dynamique divergente s'est manifesté (en vol ou au sol rotor tournant), devront être faits ou refaits avant remise en service :

- le contrôle des bras starflex, des rotules et des adaptateurs de fréquence selon CT 62.20.00.601 du MET.
- les actions mentionnées en 1.2. et 1.3. ci-dessus.

=====

Cf. : Téléx Service AEROSPATIALE AS 355 n° 01-14 A

=====

**Cette Consigne de Navigabilité annule et remplace
la Consigne Télégraphique T86-126-29(B), diffusée le 06 Août 1986 parla DGAC.**

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 OCTOBRE 1986